

RAPPORT N° 96/8-65
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE
-néant-

OBJET

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CONCLUSION
DES MARCHES NEGOCIES DE MAITRISE D'OEUVRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 314 BIS / ALINEA 3
DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Afin de mener dans les meilleures conditions techniques la réalisation des opérations d'investissement retenues au Budget Primitif 1997, il convient de lancer préliminairement les phases d'études de maîtrise d'oeuvre.

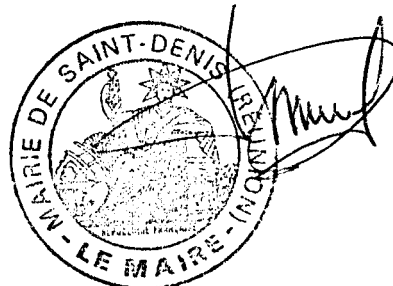
Ces études concerneront aussi bien les ouvrages d'infrastructure (voirie, réseaux divers) que les équipements de superstructure (bâtiments administratifs, culturels, scolaires et sportifs).

Conformément aux dispositions de l'Article 314 bis / alinéa 3 du Code des Marchés Publics, la passation d'un marché –dont le montant est inférieur ou égal à 450 000 F TTC– est précédée obligatoirement d'un avis d'appel public à la concurrence, et la mise en compétition peut être limitée à l'examen des compétences et des moyens dont disposent les candidats, le marché étant ensuite librement négocié.

Compte tenu de ce formalisme allégé et dans un souci d'améliorer les délais d'intervention, je vous propose de m'accorder, au titre de l'année 1997, l'autorisation de lancer la procédure propre à ce études et de conclure les marchés négociés de maîtrise d'oeuvre y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/8-65
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

OBJET

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CONCLUSION
DES MARCHES NEGOCIES DE MAITRISE D'OEUVRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 314 BIS / ALINEA 3
DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu l'Article 314 bis (alinéa 3) du Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-65 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Donne l'autorisation au Maire, au titre de l'exercice 1997, pour lancer et conclure les marchés négociés de maîtrise d'oeuvre dans les conditions de l'Article 314 bis (alinéa 3) du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

